

Département de l'Ain  
 Arrondissement de  
 NANTUA  
 Canton de PONT D'AIN

**COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN**  
**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
 le 21 avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy BATAILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
 Nombre de présents : 8 (+ 2 procurations)

Présents : Monsieur BATAILLE Jérémy,  
 Mmes PROYART Marie-Thérèse, PELLUS Mélène, POIRSON Dominique,  
 Messieurs BOULMÉ Jean-Michel, OLIVIER Romain, BATAILLY Thierry, COLIGNON Arnaud,

Absents excusés :  
 FIGUERES Amélie, donne pouvoir à PELLUS Mélène  
 ARBEZ Marie-Juliette, donne pouvoir à BOULMÉ Jean-Michel  
 SANCE Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur BATAILLY Thierry

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjoints ;
  
- Délibérations :
  - \* Approbation des Comptes Financiers Uniques - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement ;
  - \* Affectations des résultats - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement ;
  - \* Vote des taux d'imposition - Budget Principal ;
  - \* Vote des Subventions accordées aux associations - Budget Principal ;
  - \* Fongibilités des crédits - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement ;
  - \* Modification du tableau des emplois ;
  - \* Attribution de compensation 2026 ;
  - \* Vote des Budgets - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement, avec subventions aux budgets annexe et CCAS ;
  - \* Approbation de la modification des statuts de la CCRAPC, éventuellement ;
  - \* Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs, éventuellement ;
  - \* Composition de la commission CCAS ;
  
- Questions et Informations diverses.

➤ Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 2 juin à 20h.

Après accord des membres du conseil municipal, les délibérations suivantes sont rajoutées à l'ordre du jour, pour ne pas perdre de temps dans le fonctionnement des assemblées et de la commune.

- N° 023-2026 – Election des délégués – Commission d'Appel d'Offres
- N° 024-2026 – Désignation des délégués au SCOT BUCOPA
- N° 025-2026 – Désignation des délégués à la CLECT
- N° 026-2026 – Désignation des conseillers municipaux pour la CIID
- N° 027-2026 – Contrat de ligne de trésorerie

## DELIBERATIONS :

### DELIBERATION N° 010 - 2026 APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le CFU remplace depuis 2024 le compte de gestion et le compte administratif.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget principal, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire passe la parole à son adjoint, Monsieur OLIVIER Romain.

Ainsi, au titre de l'année 2025, les résultats de clôture du Compte Financier Unique ont été arrêtés comme suit :

2025	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture de l'exercice 2025
Section Fonctionnement	178 879.94 €	209 800.94 €	39 074.63 €		-30 921.00 €	8 153.63 €
Section Investissement	11 252.53 €	31 987.10 €	43 693.48 €		- 20 734.57 €	22 958.91 €
TOTAL	190 132.47€	241 788.04 €	82 768.11 €		-51 655.57 €	31 112.54 €

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle,

- **APPROUVE** par 9 voix (7 présents + 2 procurations, le Maire ne votant pas) **POUR** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté.

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de **82 768.11 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de **31 112.54 €**.

## **DELIBERATION N° 011 - 2026 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique, procède à l'affectation des résultats comme suit :

**DECIDE** d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Au 002, en section de FONCTIONNEMENT en RECETTES : 8 153.63 €
- Au 001, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 22 958.91 €

## **DELIBERATION N° 012 - 2026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les taux appliqués en 2025 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) = 24.59 %  
 Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB) = 30.50 %  
 Taxes Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 12.37 %

VU la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, supprimant progressivement la Taxe d'Habitation et instaurant depuis janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Suite à la Commission Finances qui s'est réunie le 14 avril 2026 et dans un contexte budgétaire délicat où les recettes 2025 n'ont pas été à la hauteur de celles qui étaient attendues et où les dotations pour 2026 seront encore en baisse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la situation de la commune. Celle-ci s'est abstenue d'augmenter les taux d'impositions depuis de nombreuses années, aussi longtemps que cette augmentation n'était pas indispensable au vu des autres recettes existantes. Par contre, malgré tous nos efforts, il devient tout à fait inévitable de le faire cette année et de se rapprocher, **autant que légalement possible**, des taux pratiqués en moyenne dans le département de l'Ain.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026, comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) = 33,14 %  
 Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB) = 41,11 %  
 Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 16,67 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, de remplir et signer l'état n° 1259 en fonction des taux votés.

## **DELIBERATION N° 013 – 2026 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS**

VU la loi N° 20212-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques, ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Cette disposition insère, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article prévoyant que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un "contrat d'engagement républicain" (CER).

Les principes contenus dans le CER sont précisés dans l'annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ce décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, dans un contexte budgétaire difficile, de privilégier les enfants de la commune en versant 2 subventions, comme suit :

- L'école primaire de PONCIN pour 130,00 €
- Le sou des écoles laïques de PONCIN pour 30 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dossiers et en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention aux associations citées ci-dessus et d'inscrire la somme totale de 160 € au budget principal pour 2026.

**TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES CE JOUR : 160 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre les mandats correspondants.

#### **DELIBERATION N° 014 – 2026 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L 1411-5, L 2121-22 et L 5217-10-6,

**Vu** la délibération n°05-2023 du 6 juin 2023 relatif au passage du budget principal à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à son adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

**Considérant** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE et AUTORISE**  
Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **DELIBERATION N° 015 - 2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE SERRIERES SUR AIN**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'AIN, en date du 20/04/2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29 août 2023,

Considérant la nécessité pour la commune de réduire ses frais de fonctionnement et après entretien et accord avec l'agent, il convient de diminuer le nombre d'heures hebdomadaires travaillées du poste de secrétaire de mairie et de mettre à jour le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de supprimer le poste de Secrétaire de Mairie à 28 heures hebdomadaires et de créer un poste de Secrétaire Générale de Mairie à 20 heures hebdomadaires, annualisé, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

SERVICES	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	OUVERT AUX CONTRACTUELS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
GENERAUX	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	Oui	1	0	20/35 <sup>ème</sup> Annualisé
TECHNIQUES	Agent Polyvalent	Adjoint Technique ou Agent de Maitrise	Oui	1	0	17,5/35 <sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter de ce jour,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 016 - 2026 REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2026 - BUDGET COMMUNAL**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2026 ;

**Selon** le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Lors de sa séance du 5 février 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de **18 273.00 euros**, perçus en 2025, à **21 337.00 euros** pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le nouveau montant de **21 337.00 euros** au titre de l'attribution de compensation 2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant d'émettre les titres correspondants.

**DELIBERATION N° 017 - 2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL  
ET SUBVENTIONS AUX AUTRES BUDGETS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du projet de budget primitif pour 2026 qui reprend les résultats 2025 du budget principal et qui s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<b>217 846,16 €</b>	<b>217 846,16 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>35 362,03 €</b>	<b>35 362,03 €</b>
TOTAUX	<b>253 208,19 €</b>	<b>253 208,19 €</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget et à le voter par chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que sont prévues, dans ce budget 2026 :

- Une subvention au CCAS d'un montant de **1 000.00 euros**.
- Comme notre commune est en-dessous du seuil de 500 habitants, une subvention d'équilibre peut être versée au budget annexe Eau et Assainissement. Pour l'année 2026, le montant sera de **15 128 .70 euros**.

Ces 2 subventions sont reprises sur le budget principal au chapitre 65, en section dépenses de fonctionnement.

- En vertu des articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour 2025, sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Principal pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus, avec le versement de la subvention au budget CCAS et au Budget annexe Eau et Assainissement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats et les titres correspondants.
- **APPROUVE** l'état récapitulatif des indemnités des élus pour 2025.

**RECAPITULATIF INDEMNITES ELUS 2025**

ELUS	FONCTIONS	MONTANT IN- DEMNITES BRUTES DE JANVIER 2025 A DECEMBRE 2025 INCLUS	PERIODICITE REGLEMENTS	TOTAL AN- NUEL BRUT PAR ELU
BOULMÉ Jean-Michel	Maire	1 048,18 €	Mensuelle	12 578,16 €
PROYART Marie-Thérèse	1ère Adjointe	406,94 €	Mensuelle	4 883,28 €
BATAILLE Jérémy	2ème Adjoint	406,94 €	Mensuelle	4 883,28 €
OLIVIER Romain	3ème Adjoint	406,94 €	Mensuelle	4 883,28 €

TOTAL INDE- MNITES ANNUEL BRUTES
--

27 228,00 €
-------------

## **DELIBERATION N° 018 - 2026 APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le CFU remplace à partir de cette année le compte de gestion et le compte administratif.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire passe la parole à son adjoint, Monsieur OLIVIER Romain.

Ainsi, au titre de l'année 2025, les résultats de clôture du Compte Financier Unique ont été arrêtés comme suit :

2025	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture de l'exercice 2025
Section Fonctionnement	55 715.02 €	84 873.25 €	16 412.37 €		- 29 158.23 €	- 12 745.86 €
Section Investissement	41 665.36 €	65 418.35 €	77 932.52 €		- 23 752.99 €	54 179.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 380.38 €</b>	<b>150 291.60 €</b>	<b>94 344.89 €</b>		<b>- 52 911.22 €</b>	<b>41 433.67 €</b>

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle,

- **APPROUVE** par 9 voix (7 présents + 2 procurations, le Maire ne votant pas) **POUR** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté.

Soit un résultat de clôture 2024 de **94 344.89 €**.

Et un résultat de clôture de l'exercice 2025 de **41 433.67 €**.

## **DELIBERATION N° 019 - 2026 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2026**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique, procède à l'affectation des résultats comme suit :

**DECIDE** d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Au 002, en section de FONCTIONNEMENT en DEPENSES : - 12 745.86 €
- Au 001, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 54 179.53 €

## **DELIBERATION N° 020 - 2026 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET ANNEXE 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des instructions budgétaires et comptables,

**Considérant** que la nomenclature comptable M4, s'accorde désormais sur la nomenclature M57 donnant la faculté à l'ordonnateur du SPIC (service public industriel et commercial), donc le Maire, sur la commune, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section (fonctionnement et investissement),

**Considérant** que Monsieur le Maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE et AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **DELIBERATION N° 021 – 2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du projet de budget primitif pour 2026 qui reprend les résultats 2025 du budget Eau et Assainissement et qui s'équilibre ainsi :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>85 390,70 €</b>	<b>85 390,70 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>156 825,45 €</b>	<b>156 825,45 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>242 216,15 €</b>	<b>242 216,15 €</b>

Avec une subvention du Budget Principal au chapitre 74 de 15 128.70 euros.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des amortissements pesant entre autres sur la section de dépense de fonctionnement, est extrêmement lourd. Il propose de tenir compte cette année de l'adoption de notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui fixe très précisément les moyens nécessaires à l'amortissement de nos investissements en eau potable en tenant compte des réalités de terrain et de les diminuer afin qu'ils n'impactent pas trop la section de fonctionnement du budget annexe.

Il rappelle également que le plan de financement de la construction des 2 STEP (280 180.00 euros TTC) n'a pas été tenu, les subventions accordées pour ces travaux n'ayant été versées qu'en 2021 (39 210.00 euros), en 2023 (11 280.00 euros) et en 2024 (31 692.00 euros). Il a donc fallu avancer des subventions, non prévues au départ, de la section fonctionnement à la section investissement sur plusieurs années, pour pouvoir continuer et terminer les travaux engagés.

Il en résulte un affaiblissement de la section dépenses de fonctionnement.

Il propose qu'une nouvelle délibération modificative sur les durées d'amortissements, soit proposée lors d'un prochain conseil municipal pour tenir compte de l'adoption de notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui fixe très précisément les moyens nécessaires à l'amortissement de nos investissements en eau potable en tenant compte des réalités de terrain.

Par ailleurs, il rappelle au conseil qu'a été décidé une augmentation des abonnements de l'eau et de l'assainissement et du prix au m<sup>3</sup>, la précédente modification ayant eu lieu en novembre 2012. (délibération N° 36-2025 approuvée)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget et à le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **APPROUVE**, la diminution du montant des amortissements pour limiter l'impact sur la section fonctionnement du budget 2026 et tenir compte de l'adoption de notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui fixe très précisément les moyens nécessaires à l'amortissement de nos investissements en eau potable en tenant compte des réalités de terrain.
- **APPROUVE** la proposition qu'une nouvelle délibération modificative sur les durées d'amortissements soit proposée lors d'un prochain conseil municipal pour tenir compte de l'adoption de notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

### **DELIBERATION N° 022 – 2026 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCAS**

VU les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),  
VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son Président, et en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration doit être fixé par délibérations de Conseil Municipal sachant qu'il doit comporter au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire.

Lors de la réunion d'installation du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026, les membres ci-dessous ont été désignés par le Conseil Municipal :

Marie-Thérèse PROYART, Dominique POIRSON, Thierry BATAILLY, Amélie FIGUERES, Marie-Juliette ARBEZ.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE par : 9 POUR et 1 ABSTENTION**,  
l'élection des membres du Conseil Municipal, désignés ci-dessus.

-**DECIDE** de fixer à ONZE le nombre de membres composants le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale soit :

- Le Maire,
- 5 membres élus en sein par le Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

Sont nommés en tant que membres extérieurs :

Isabelle BOULMÉ, Marie-Claire NOGUES, Jean-Marie FAZILLEAU, Chantal CHEVALERIAS, Lucien PROYART

Le Conseil d'Administration du CCAS est donc composé comme suit :

<b>Membres pris au sein du conseil municipal</b>	<b>Autres membres</b>
PROYART Marie-Thérèse	BOULMÉ Isabelle
POIRSON Dominique	NOGUES Marie-Claire
BATAILLY Thierry	FAZILLEAU Jean-Marie
FIGUERES Amélie	CHEVALERIAS Chantal
ARBEZ Marie-Juliette	PROYART Lucien

### **DELIBERATION N° 023 – 2026 ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du même code,  
 VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter,

**en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentations proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**-DECIDE, de l'élection des membres suivants :**

**Membres titulaires :** Thierry BATAILLY, Mélène PELLUS, Arnaud COLIGNON

**Membres suppléants :** Marie-Thérèse PROYART, Dominique POIRSON, Romain OLIVIER

Pour faire partie, de la Commission d'Appel d'Offres, avec Monsieur le Maire, Président de ladite commission.

### **DELIBERATION N° 024 – 2026 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) – Désignation des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts du SCoT BUCOPA ;

Le Syndicat Mixte a pour objet :

-L'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain, valant Schéma de Cohérence

Territoriale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

-La mise en œuvre des articles L. 141-1 à L. 146-1 du code de l'urbanisme,

-L'association aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme engagées sur son périmètre.

Il est composé de 82 communes sur les 4 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP),
- Communautés de communes de la Côtière à Montluel (3CM),
- Communauté de communes Plaine de l'Ain (CCPA) et
- Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC).

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 82 délégués titulaires et de 82 délégués suppléants, à raison de :

- 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Chaque communauté de communes nomme autant de délégués qu'elle compte de communes (un titulaire et un suppléant).

Chaque commune est ainsi représentée au syndicat mixte BUCOPA.

Il appartient donc à chacune des communes de la CCRAPC de proposer les noms d'un (1) titulaire et d'un (1) suppléant en vue de siéger au syndicat mixte BUCOPA.

Le Conseil Municipal propose :

En tant que titulaire : Jérémy BATAILLE

En tant que suppléant : Thierry BATAILLY

### **DELIBERATION N° 025 – 2026 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, IV ;

L'article 1609 nonies C, IV prévoit : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

La commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune doit être représentée, par un membre titulaire.

Le Conseil Municipal propose :

En tant que titulaire : Jean-Michel BOULMÉ

## **DELIBERATION N° 026 – 2026 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1650 A du code général des impôts ;  
Vu le code général des impôts, annexe 3, articles 345, 346 et suivants ;

L'article 1650A du code général des impôts prévoit « Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nomies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. »

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La commission est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

La commission intercommunale est composée de onze (11) membres : dix (10) commissaires ainsi que la présidence de la CCRAPC ou un vice-président délégué.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par le conseil communautaire doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Chaque commune est invitée à proposer trois (3) noms en vue des nominations des commissaires.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal propose les 3 personnes suivantes :

- Romain OLIVIER
- Mélène PELLUS
- Jérémy BATAILLE

## **DELIBERATION N° 027 – 2026 LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique les membres du Conseil Municipal que le budget principal de la commune, connaît actuellement des difficultés financières, liées, entres autres, à la baisse des dotations ces dernières années et le manque de recettes en section fonctionnement.

De plus, la plupart des recettes arrivent en fin d'année civile.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre une ligne de trésorerie, dans une banque, qui pour l'instant n'a pas été choisie.

Une simulation venant du Crédit Agricole a été reçue ce jour et une venant de la Caisse d'Épargne est en attente de réception.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder sa confiance pour choisir la meilleure offre, même si le conseil lui a déjà donné délégation dans l'article 20 de la délibération N° 008-2026, nommée « DELEGATIONS AU MAIRE » du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire s'engage à tenir informé le Conseil Municipal, de son choix, lors de la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision de prendre une ligne de trésorerie pour le budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire de choisir la meilleure proposition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats et les titres correspondants.
- **DEMANDE** à être informé du choix réalisé lors de la prochaine réunion du Conseil.

### INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

#### ●Intervention de Monsieur Le Maire :

Dans un contexte financier difficile, la commune a mis en vente, depuis l'an passé, un terrain rue de la Fruitière qu'il est possible de diviser en deux terrains et la Relais Route.

La vente de ces biens immobiliers, permettraient à la commune d'acheter du matériel en investissement, comme un tracteur, ce qui aurait pour effet de diminuer les dépenses de fonctionnement, qui posent problèmes actuellement, en raison de la baisse notable des recettes.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur Arnaud COLIGNON :

Conseille au Maire de comparer les offres de ligne de trésorerie et de les négocier si possible

Madame Mélène PELLUS :

-a été interpellée par des habitants de la route du Lac concernant l'entretien des haies en bordures de route. Ils demandent à la commune d'enlever les ronces plusieurs fois dans l'année.

Monsieur le Maire, répond, qu'actuellement, le fauchage revient très cher à la commune, car il faut mandater une entreprise. Il n'est donc pas possible actuellement, d'entretenir les haies plus souvent.

L'achat d'un tracteur par la commune pourrait éventuellement régler le problème.

Madame PELLUS, demande également, que les horaires d'ouverture de la mairie et les arrêtés contre le bruit, le brûlage des végétaux et la taille des haies en période de nidification, soient déposer sur PANNEAU POCKET.

La séance est levée à 23H10.

#### Signatures :

Le Maire,  
Monsieur BATAILLE Jérémy




Le Secrétaire de séance :  
Monsieur Thierry BATAILLY



